



Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Lot-et-Garonne

REGLEMENT INTERIEUR

CONSTITUTION

Article 1

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Union Départementale, de fixer des principes, des règles à observer afin d'assurer un bon fonctionnement de l'UDSP.

OBJET

Article 2

L'association a mandaté son conseil d'administration pour développer, étudier, animer, et encourager les différentes orientations citées à l'article 2 des statuts.

SIEGE SOCIAL

Article 3

L'Union Départementale des sapeurs pompiers de Lot-et-Garonne a son siège au Service Départemental d'Incendie et de Secours 8, rue Marcel Pagnol à Foulayronnes.

DUREE

Article 4

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION

Article 5

L'Union Départementale des sapeurs pompiers de Lot-et-Garonne est composée de membres actifs titulaires, de membres associés (Jeunes SP, anciens SP) et de membres cooptés à jour de leur cotisation, adhérents à une amicale du département.

EXCLUSION

Article 6

En complément de l'article 6 des statuts, est également exclu tout membre engageant à titre individuel et sans en avoir référé au conseil d'administration toutes actions, manifestations, pétitions, visant à déstabiliser ou causer préjudice à l'UD.

L'exclusion sera prononcée par le conseil d'administration de l'UD érigé de ce fait en conseil de discipline à la majorité des voix. La décision du conseil est sans appel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7

Le conseil d'administration est composé de quinze membres.

Le président : élu par les membres du conseil d'administration, il assure la régularité du fonctionnement de l'UD

- il représente l'UD en justice dans tous les actes de la vie civile
- il convoque et préside les assemblées générales dont il assure l'ordre et la police, ainsi que les travaux du conseil d'administration
- il signe tous les actes, arrêtés délibérations et correspondances de l'UD
- il ordonne les dépenses et arrête les comptes du trésorier
- il fait exécuter les décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et préside de droit les diverses commissions
- il est autorisé à s'exprimer devant les médias (presse, radio, TV), il est le porte parole de l'UD ; Il définit avec le chargé de communication les articles à paraître
- le président, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du conseil d'administration, peut confier à des membres du conseil d'administration l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des missions nettement définies

Les présidents délégués : ils secondent et suppléent le président en cas d'empêchement, dans toutes les missions qu'il leur confie par délégation de pouvoir.

Le secrétaire : placé sous le contrôle du président.

- il est chargé des convocations, de la correspondance, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue des registres prévus par la loi du 1^{er} juillet 1901
- il rédige les comptes rendus des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, les soumet au président sous quinze jours, avant d'en assurer la transcription sur les registres prévus à cet effet et la notification aux administrateurs et présidents d'amicales
- il peut sous sa responsabilité et son contrôle avec autorisation du conseil d'administration, confier à la personne de son choix, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent

Le trésorier : il tient les comptes de l'U.D

- il est responsable des fonds et des titres de l'U.D.
- il effectue tous les paiements sur mandat du président. Il perçoit avec l'autorisation du conseil d'administration toutes les sommes dues à titre quelconque à l'UD en accomplissant à cet effet toutes les formalités nécessaires
- il fait procéder, après décision du conseil d'administration, aux achats ou ventes et d'une façon générale à toutes les opérations concernant les titres et valeurs
- les opérations sur les comptes de dépôts de l'UD s'effectuent sous signature soit du président soit du trésorier. Les justificatifs des dépenses seront remis obligatoirement au trésorier
- le trésorier tient au jour le jour une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses. Il assure la tenue d'un grand livre comptable
- une fois par an, avant le congrès, il présente la comptabilité aux contrôleurs aux comptes, afin que ceux-ci puissent faire leur rapport à l'assemblée générale
- il rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur sa gestion
- le trésorier adjoint gèrera les comptes des sections secourisme et sports dans les mêmes conditions que le trésorier général
- le trésorier et le trésorier adjoint ont pouvoir sur les comptes spécifiques des sections secourisme et sports

ELECTIONS

Article 8

- le délai de déclaration aux élections est fixé à 60 jours à la date des élections
- le dépôt des candidatures est fixé à trente jours avant la date du scrutin
- seuls peuvent être élus les sapeurs pompiers qui se sont portés candidats auprès de l'UD
- ne peuvent être candidats que les sapeurs pompiers en activité et à jour de leur cotisation
- chaque amicale a le devoir et l'obligation de faire voter ses membres actifs à jour de leur cotisation. Le déroulement de vote aura lieu dans chaque centre, sous la responsabilité du président de l'amicale. Chaque électeur devra signer la feuille d'émargement, constatant l'accomplissement de son droit de vote. Chaque électeur glissera son enveloppe dans l'enveloppe de retour. Le président de l'amicale la cachettera et la signera, et la transmettra au président de l'union départementale

- le président délivrera un reçu à réception
- les enveloppes cachetées et signées seront conservées jusqu'à la date du dépouillement par une personne mandatée à cet effet, par la majorité du conseil d'administration. Cette personne aura l'obligation de les remettre en main propre au président du bureau de vote le jour du dépouillement

BUREAU DE VOTE

Article 9

Il est désigné par le bureau de l'Union, et comprend

- le directeur du SDIS ou son représentant
- 4 membres du conseil d'administration non renouvelables
- 1 sapeur pompier du groupement Sud-Ouest
- 1 sapeur pompier du groupement Nord-Ouest
- 1 sapeur pompier du groupement Sud-Est
- 1 sapeur pompier du groupement Nord-Est

Il se réunit pour le dépouillement huit jours avant le congrès départemental.

DELAJ DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10

Le président convoquera le conseil d'administration par courrier 10 jours avant la date prévue ; en cas de réunion extraordinaire, la convocation pourra être faite par téléphone.

REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 11

Le ou les membres du conseil d'administration lors des missions peuvent prétendre à des remboursements de frais (véhicules personnels, hébergements, autres...).

REMPACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12

Si un membre du conseil d'administration est démissionnaire ou démis de ses fonctions, il ne sera remplacé qu'aux élections suivantes.

COMMISSIONS SPECIFIQUES

Article 13

Il est créé au sein de l'Union Départementale, les commissions suivantes

* la commission des anciens sapeurs pompiers

Elle encourage et aide la section des anciens sapeurs pompiers et leur apporte une aide morale et matérielle.

Elle assure le lien entre l'UDSP et la section.

* la commission des jeunes sapeurs pompiers

Elle encourage et développe les sections de jeunes, et leur apporte une aide matérielle et financière.

Elle vérifie la bonne application des textes régissant légalement le fonctionnement et les formations des écoles de jeunes sapeurs pompiers, en concordance avec les directives de la fédération nationale des sapeurs pompiers de France.

Elle assure le lien entre l'UDSP et les sections de jeunes sapeurs-pompiers.

* la commission des sapeurs pompiers volontaires

Elle a pour but de défendre les intérêts des SPV. L'UD est garante de l'application des directives de la fédération nationale des sapeurs pompiers de France les concernant.

* la commission des sapeurs pompiers professionnels

Elle a pour but de défendre les intérêts des SPP. L'UD est garante de l'application des directives de la fédération nationale des sapeurs pompiers de France les concernant.

* la commission communication, organisation manifestations et statuts

Elle est chargée de recueillir des articles et des photos rédigés par les centres et leurs amicales. Elle édite le journal « le Sapeur Pompier » éventuellement des flashes infos, des publications, des campagnes de communication. En accord avec le président, l'animateur peut organiser des conférences de presse, des interviews.

Elle est en outre chargée d'élaborer les textes normatifs à la demande du conseil d'administration.

Elle est également responsable de l'organisation du congrès départemental annuel.

*** la commission sportive**

Elle regroupe tous les sapeurs pompiers actifs et retraités, voulant participer aux diverses manifestations sportives (sports collectifs : foot, rugby, basket, sports individuels : vélo, vtt, sport de loisirs : pétanque) sports reconnus au plan départemental, régional et national.

*** la commission sociale, pupilles et MNSP**

L'animateur et le président de l'UD auront en charge la constitution et le suivi des dossiers concernant l'ODP. Ils suivront l'évolution des familles prises en charge.

L'animateur en relation avec le président d'amicale, déterminera l'action sociale à mener auprès du sapeur pompier et difficulté personnelle. Un dossier sera constitué et transmis aux instances fédérales.

*** La commission d'enseignement du secourisme et médicale**

L'animateur est chargé du suivi des formations et des formateurs

*** la commission des femmes**

Cette commission est composée des membres féminins du conseil d'administration. Les membres de la commission sont à l'écoute des éventuels problèmes que pourrait rencontrer le personnel féminin dans les centres, et peuvent servir de médiatrices en cas de problèmes graves.

*** la commission maison de Saint Béat**

L'animateur a en charge

- la gestion des appartements
- la vérification de l'état de l'immeuble (au moins une fois par an)

Article 14

Les animateurs de ces commissions sont membres titulaires du conseil d'administration de l'UD, et siégeront dans les commissions régionales respectives.

Article 15

Le conseil d'administration désignera en tant qu'électeurs et par priorité les administrateurs de l'UD, des grands électeurs au vote fédéral conformément aux statuts de la FNSPF .

Article 16

Le conseil d'administration désignera deux de ses membres pour représenter l'UD à l'URPSAL ; Le président de l'UD en étant membre de droit.

Article 17

Les conseillers techniques participent aux travaux des commissions avec voix consultative.

Les budgets de fonctionnement des commissions sont déterminés par le conseil d'administration sur présentation par les commissions d'un budget prévisionnel.

L'UD assure la prise en charge du repas et frais d'organisation lorsque la réunion de la commission régionale est sur le département.

POUVOIR DES ASSEMBLES

Article 18

Le président de l'UD préside les assemblées

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES

Article 19

Le président de l'UD conduit les débats permettant aux assemblées d'examiner les points à l'ordre du jour, soumet au vote, proclame les résultats émis par l'assemblée qu'il préside.

PRODUITS

Article 20

La date d'échéance des cotisations annuelles dues par les amicales est fixée au 1^{er} avril.

DISPOSITION

Article 21

L'année associative commence le 1^{er} janvier, les amicales sont tenues de renvoyer les listings mis à jour des adhérents au 30 janvier.

Article 22

Occupation du véhicule de l'UD ; priorité est donnée aux membres du conseil d'administration pour l'utilisation du véhicule lors de leurs missions.

Le véhicule de l'UD pourra être mis à la disposition des sections sportives, et des écoles de jeunes sapeurs pompiers, à l'occasion de leurs déplacements extra départementaux.

Article 23

Médaille UD 47 ; Le conseil d'administration honorera ses pairs ou toute autre personne ayant rendu un service aux pompiers de Lot-et-garonne. Le choix des récipiendaires se fera par l'ensemble du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration recevront la médaille pour un mandat d'action.

Chaque médaille sera remise avec un diplôme d'honneur daté et numéroté.

Article 24

Lorsque le conseil d'administration de l'UD est invité aux manifestations, il sera représenté par son président ou par un administrateur.

Lors du décès d'un unioniste une plaque funéraire sera décernée.

Le présent règlement intérieur a été, sur présentation du président du conseil d'administration approuvé par l'ensemble des administrateurs le 23 juillet 2009.

Le Secrétaire

Le Président

Danièle DUCOUSSO

Philippe DE LUCA